



COMPTE-RENDU

Lieu de la réunion : Salle 55	Date : Vendredi 25 novembre 2022	Rédaction : Véronique CHARLET
<u>Objet :</u>	Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)	
<u>Présidence :</u>	M. Benoît HUBER, Sous-préfet, directeur de cabinet	
<u>Participants :</u>	Voir feuille de présence en annexe	
<u>PI :</u>	présentations des différents intervenants : DDTM et SIDPC	

Le sous-préfet salue l'ensemble des participants et les remercie d'assister à cette réunion, primordiale compte-tenu des risques naturels majeurs prégnants du département des Alpes-Maritimes.

Le sous-préfet précise également que la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) est régie par les articles R565-5 et R565-6 du code de l'environnement. Elle a été instituée dans le département des Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral de 2007. Elle concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Elle émet un avis sur les projets de documents de prévention des risques et est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Les intempéries de ces dernières années, dans les Alpes-Maritimes mettent en exergue l'exposition forte aux épisodes méditerranéens, aux risques pluie-inondation, crue, et mouvement de terrain.

En tant qu'instance locale de concertation sur la prévention des risques naturels majeurs, cette réunion évoquera différents items liés aux risques naturels majeurs présents sur le département, et notamment le bilan et la programmation des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR), le bilan sur l'utilisation du Fonds « Barnier » pour l'année 2021 ; la programmation actualisée du Fonds Barnier pour 2022 et les perspectives de mobilisation pour 2023 ; le bilan des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 2021 et 2022 et un point d'avancement sur les démarches PAPI.

Monsieur HUBER donne la parole à Monsieur Johan PORCHER, directeur adjoint à la direction départementale des territoires et de la mer.

M PORCHER, après avoir salué les participants, rappelle le caractère plus conventionnel de la réunion de cette commission par rapport aux années précédentes. En effet celle-ci se réunissait conjointement avec le conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

M PORCHER aborde les différents points de l'ordre du jour.

1) Les PPR

M PORCHER rappelle que l'objectif de l'État est d'approfondir la connaissance en matière de risques naturels, de faire connaître les phénomènes naturels, les rendre compréhensibles aux citoyens. Les collectivités doivent s'approprier ces documents, puisqu'ils constituent des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui s'imposent à elles. Il est présenté à la CDRNM les PPR approuvés ou en cours d'élaboration et la programmation 2023 des PPR.

– Risque de Mouvement de terrain

Un point est fait sur les PPR approuvés, en cours d'études et la programmation pour 2023.

– Risque sismique

Un rappel des échéances est précisé dans la présentation ainsi que les caractéristiques de la nouvelle génération des PPR sismiques.

Madame Anne SATTONNET, Vice-présidente du Conseil Départemental, membre titulaire de la commission, s'interroge sur les règles en matière d'urbanisme, de génie civil et d'études des architectes.

Le directeur de cabinet indique qu'au-delà des obligations du PPR sismique sur les bâtiments nouveaux et existants des travaux de réduction de la vulnérabilité sont à entreprendre sur certains bâtiments / ouvrages pour prendre en compte ce risque, important sur le territoire maralpin.

– Risque Avalanches

Des procédures sont en cours sur plusieurs communes pour rédiger des « Porter à connaissance » (PAC). M. PALUSZKIEWICZ explique l'intérêt de faire un PAC dans la démarche de prévention des risques.

Il est indiqué également les études de l'aléa exceptionnel avalancheux à lancer sur Tende, La Brigue et Saorge. Ces communes disposent d'un PPR qui ne prend pas en compte l'aléa de référence exceptionnel, introduit par l'instruction gouvernementale de 2015.

- Risque Incendie de forêts

Après un rappel des échéances figurant dans le diaporama, M. PALUSZKIEWICZ précise les modalités de révision d'un PPR ainsi que l'évolution des PPRIF qui rend obligatoire la réalisation des travaux prescrits au PPR. En revanche la réalisation des travaux ne permettent pas de modifications du PPR à l'échelle de la parcelle.

Madame Anne SATTONNET a souligné l'importance de l'acculturation au risque. Elle a également témoigné du plein engagement du département, notamment grâce aux efforts conjoints de Force 06, du SDIS et le travail des vigies. Elle précise que cet été 38 départs de feux ont ainsi été maîtrisés.

Le directeur de cabinet fait part de la mission interministérielle d'inspection générale pour la protection des forêts contre l'incendie réalisé au premier semestre 2022. Il rappelle à cette occasion qu'il faut en priorité couvrir les territoires vulnérables qui ne sont pas encore dotés d'un PPRIF avant de penser à réviser les PPRIF existants.

M. POLSKI, Maire de La Trinité et vice-président de la MNCA en charge des risques majeurs, fait remarquer que l'investissement de la MNCA concernant la couverture en points d'eau incendie est élevé.

M. DERMIT Maire de Biot et vice-président de la CASA, indique qu'il y a eu sept départs de feu criminels en une semaine cet été sur sa commune, et rappelle la nécessité de faire respecter les obligations légales de débroussaillage ainsi que l'importance du positionnement des hélicoptères bombardiers d'eau à la caserne de Valbonne, position centrale dans le département.

Le directeur de cabinet annonce prochainement des exercices d'évacuation inter services pour s'entraîner à la gestion des flux de population en cas d'incendie majeur et durable.

M. Porcher évoque rapidement le Fonds vert, qui sera mobilisable à compter de 2023, avec des précisions à venir ultérieurement sur les possibilités de mobilisation de ce fonds. La communication officielle sur le Fonds vert a débuté à l'occasion du Salon des Maires. À cette occasion, un guide a été élaboré à destination des décideurs locaux. Ce document de communication recense l'ensemble des mesures qui pourront être financées par le fonds vert, en indiquant, pour chacune d'elle, les opérations et travaux concernés. Des actions spécifiques sont prévues notamment concernant les PAPI et les PPRIF.

Une circulaire du ministre aux préfets fera un point complet sur les principes de fonctionnement du fonds et permettra d'organiser les chaînes d'instruction et de décision au niveau local, notamment dans le cadre de l'adaptation des territoires au changement climatique. Elle sera suivie, pour chaque mesure du fonds, de cahiers d'accompagnement destinés à orienter les services dans l'instruction des dossiers.

– Risque inondations

Un point est fait sur le calendrier des PPR ainsi que les études en cours issues du Retex des intempéries de 2019.

Il est rappelé en outre les démarches post tempête Alex avec en particulier des « porter à connaissance » rapidement délivrés.

À cet effet M. DERMIT fait part du recours gracieux déposé par la ville de Biot auprès du préfet au motif que le résultat des études diverge des promesses faites par la commune au début de la démarche sur le fait que les zones inondables seraient peu ou prou celles qui ont connu des hauteurs d'eau importantes en octobre 2015. Or, dans la mesure où les modélisations ne prennent pas en compte certains ouvrages anthropiques comme les murs, cela se traduit par du zonage rouge sur certaines parcelles qui n'ont pas connu de débordements en 2015. M. Dermit annonce cependant que la ville de Biot ne fera pas de recours contentieux sur le PPRI.

Concernant le débat sur la réduction de la vulnérabilité, Mme SATONNET indique que les élus locaux doivent bien avoir en tête que des possibilités d'aménagement existent malgré tout en zone inondable, moyennant des actions de réduction de vulnérabilité et le respect des dispositions des PPR.

Mme Florence SIMON, Maire de Pégomas, déplore que les PPRI soient très contraignants et risquent d'empêcher toute possibilité de développement. Le suivi et le respect de l'application de ces documents reste difficile.

En matière de risque d'inondations, l'État veille particulièrement à la question des remblais en zone inondable.

2) Bilan Fonds Barnier

M. Guillaume CHAFFARDON , chef adjoint du service déplacements risques sécurité, présente les tableaux financiers.

Concernant l'année 2021 : une masse importante est consacrée aux derniers engagements PAPI ;

Concernant l'année 2022 : une montée en puissance sur les acquisitions amiables post Alex et les mesures sur les copropriétés de Mandelieu-la-Napoule situées dans la zone inondable du Riou de l'Argentière ;

Concernant l'année 2023 : l'importance de la montée en charge des CP sur les acquisitions amiables suite à la tempête Alex qui constitue la majorité des dépenses programmées ;

Sur le secteur concerné par la tempête Alex, le volume d'acquisition est inédit au niveau national, avec intervention majeure de l'EPF en soutien.

La présentation du dispositif expérimental MIRAPI, permettant à l'État de soutenir des projets d'adaptation au risque d'inondations de bâtiments d'habitation dont le maintien est compatible avec l'aléa, est effectuée.

3) Bilan CATNAT

Ce point est présenté par Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du SIDPC.

M. Benoît HUBER rappelle les deux critères CatNat Sécheresse :

- critère géologique avec carte Argiles du BRGM
- critère pluviométrique instruit par Météo France

Il rappelle également que cette indemnisation n'est possible qu'à la condition que les assurés bénéficient de l'extension CATNAT dans leur contrat d'assurance.

4) Point sur PAPI-STEPRIM

M. Porcher effectue la présentation de la démarche STEPRIM.

M. Cyril MARRO, directeur du SMIAGE, annonce une ambition de dépôt du STEPRIM pour la fin du 1^{er} semestre 2023 sur le territoire de la CARF.

5) Conclusion

M. Benoît Huber conclut la séance en rappelant à tous l'importance de l'information de la population face aux crises, de plus en plus nombreuses et intenses, et de poursuivre le travail en matière de sensibilisation aux risques naturels. Il évoque FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte à la population, qui vient d'être déployé.

Fait à Nice, le

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4576



Benoît HUBER